

**Avertissement : Les résultats présentés reposent sur un système de remontées rapides. Il s'agit de données provisoires**

Bilan du mois	Accidents corporels	Tués à 30 jours	Total blessés	Dont blessés hospitalisés
Janvier 2017 provisoire	45	4	53	10
Janvier 2016	35	4	43	25
Variation	10	0	10	-15
Evolution 2017/2016	29%	0%	23%	-50%

Le mois de janvier 2017 a été un mauvais mois avec 4 tués tout comme janvier 2016, avec un nombre d'accidents et de blessés élevé. Ce mois de janvier a été très défavorable pour les piétons (2 tués) et succède à un mois de décembre 2016 également défavorable (4 tués)

Tués par catégorie d'usagers	Piéton	Vélo	Cyclo	Moto	VL	PL	Total
Janvier 2017	2	0	0	1	1	0	4
Janvier 2016	0	0	0	1	3	0	4

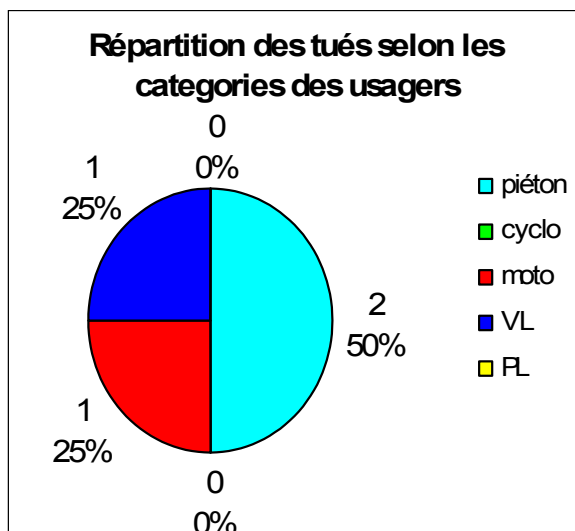
On constate que pour le mois de janvier 2017 les tués sont représentés dans presque toutes les catégories d'usagers

### Actualité de la sécurité routière (rappel)

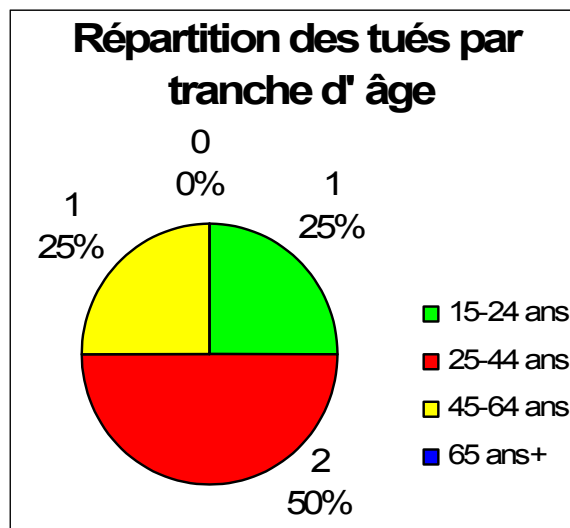
- \* réglementation des vitres teintées latérales à l'avant des véhicules et pare-brise en 2016 (décret du 13 avril 2016 – article 27) : entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- \* à partir du 31/12/2016, sept catégories d'infractions supplémentaires pourront être constatées sans interception du conducteur en bord de route (décret du 28 décembre 2016, pris en application des articles 34 et 35 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle) : le défaut du port de la ceinture de sécurité – l'usage du téléphone portable tenu en main – la circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence – le chevauchement et le franchissement des lignes continues – le non-respect des règles de dépassement – le non- respect des « sas-vélos » - le défaut de port du casque à deux-roues motorisé
- \* obligation de porter un casque pour les conducteurs et passagers de cycle en circulation âgés de moins de douze ans (décret n°2016-1800 du 21 décembre 2016, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur trois mois après la publication de l'arrêté prévu au IV de l'article R. 431-1-3 du code de la route)

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

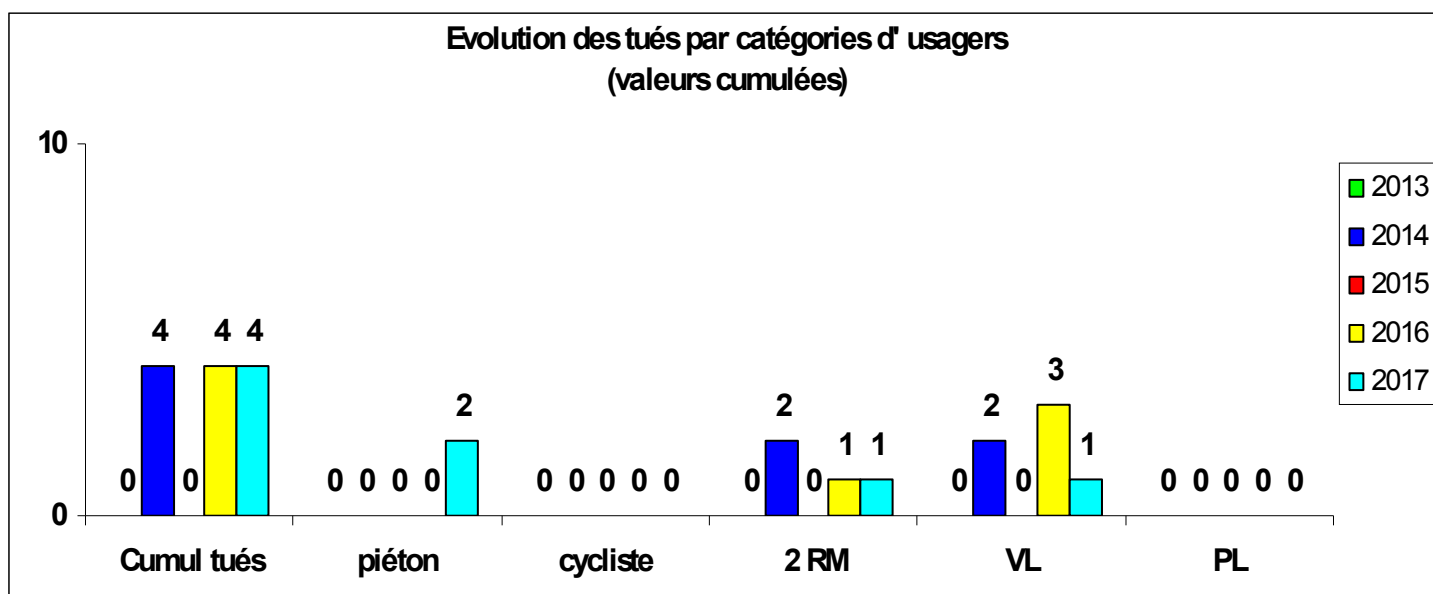
Répartition du nombre de tués (valeurs calculées depuis le début de l'année 2017) par tranche d'âge et par catégorie d'usagers :



1 tué sur 2 est un piéton



La moyenne d'âge des tués est de 33 ans,



Un accident corporel : (mortel et non mortel) de la circulation routière est un accident qui :  
 provoque au moins une victime, c'est-à-dire un usager ayant nécessité des soins médicaux ;  
 survient sur une voie ouverte à la circulation publique ;  
 implique au moins un véhicule

Tués : victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident.

Blessés hospitalisés (BH) : victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures

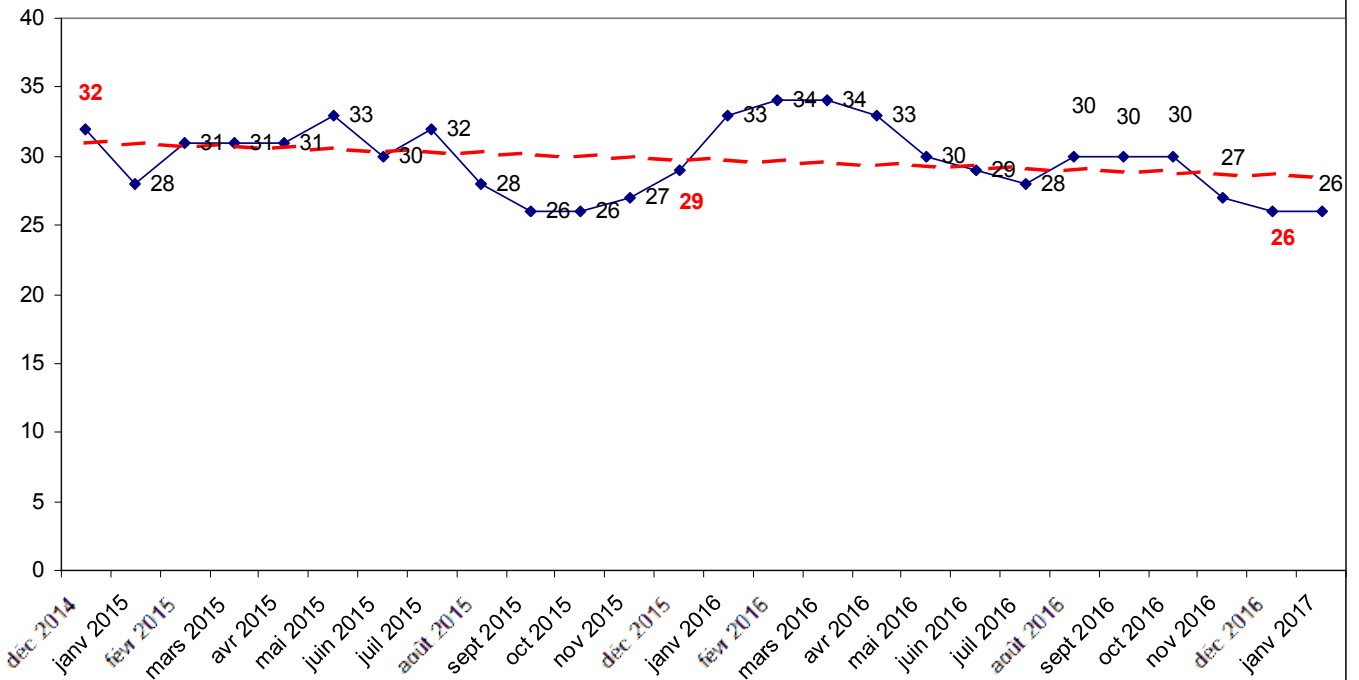
Blessés légers (BL) : victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admises comme patients à l'hôpital plus de 24 heures

Victimes graves (VG) : tués + blessés hospitalisés

Total victimes (TV) : tués + blessés hospitalisés + blessés légers,

Gravité 1 : nombre de tués pour 100 accidents

## Evolution des tués sur 12 mois glissants, est figuré pour chaque mois, le total des tués sur les 12 mois écoulés (ce mois inclus et les tués des 11 mois précédents)



Depuis plus de deux ans, le chiffre des tués sur 12 mois glissants reste dans la moyenne de 30 tués (en 2006 ce chiffre était de 60 tués) mais avec une baisse fin 2016. L'année 2016 a connu 3 mois à 0 tué ! Ce chiffre est stable en ce mois de janvier 2017.

Rappel : L'objectif est de passer à 15 tués en 2020 en Martinique (26 tués en 2016), l'objectif national est de 2000 tués en 2020 (3469 tués en 2016 en métropole)

### CARTE DES ACCIDENTS MORTELS DU 01 JANVIER AU 31 JANVIER 2017

